

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 97

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Rue Barrée

Du Lundi 02 Mars 2026,
Au vendredi 06 Mars 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de
réfection de chaussée, par la société **OISE TP**, il est
nécessaire d'interdire le stationnement et de
barrer la rue au droit de la Rue de la
Champignonnière et du carrefour Rue de la
Forterelle et de la Rue du Murget.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit de la Rue de la Champignonnière et du carrefour Rue de la Forterelle et de la Rue du Murget, du Lundi 02 Mars 2026 au vendredi 06 Mars 2026.

Article 2 : La société **OISE TP** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit de la Rue de la Champignonnière et du carrefour Rue de la Forterelle et de la Rue du Murget, du Lundi 02 Mars 2026 au vendredi 06 Mars 2026.

Article 3 : L'entreprise **OISE TP** est autorisée à barrer la Rue de la Champignonnière et du carrefour Rue de la Forterelle et de la Rue du Murget, du Lundi 02 Mars 2026 au vendredi 06 Mars 2026.

Article 4 : Les panneaux de route barrée seront mis en place par l'entreprise **OISE TP**.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : La société **OISE TP** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

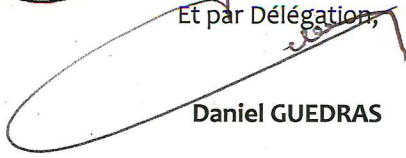
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le 24 FEV. 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,


Daniel GUEDRAS